

Image not found or type unknown



Clause convention collective n 3252

Par **lulu**, le **22/01/2009** à **23:44**

je suis en CDD dans une entreprise de téléphonie mobile.rn La patronne veut me virer car je prend une pause l'après midi, pause qui selon elle serit interdite par la convention collective n°3252 qui nous lie. De plus, elle me surveille à la caméra alors que je n'ai pas donné l'accord pour être sous video surveillance, et se sert de la caméra pour me surveiller. j'ai essayé de télécharger cette convention, sans y arriver car celles qui sont publiées dans le journal officiel sont payantes. merci à l'avance de votre aide qui serait très précieuse pour moi.